

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre Août à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 06 août 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombres de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 14

Présents : Mr BARRIER, Mr BOUVIER, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mme BOUCREL, Mr SIMON, Mr ORY, Mme VIAUD, Mr JARDIN,

Absents excusés : Mme BONNEFOY, Mme CHABRUN donne procuration à Mr MAHE, Mme TARNAUD donne procuration à Mr BOUVIER, Mme PERRICHET donne procuration à Mr ORY, Mr MOREAU donne procuration à Mr LEBOUCHER

Secrétaire de séance : Mme Jennifer BOUCREL

Le compte rendu du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Création de 3 postes pour accroissement temporaire d'activité pour la rentrée 2021/2022.

- **Restaurant scolaire – Accroissement temporaire d'activité – Création d'emploi de non-titulaire et rémunération**

L'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à le Fonction Publique Territoriale, impose désormais aux collectivités de procéder, par délibération, à la création d'emplois de non-titulaire lorsque ceux-ci sont prévu par l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit notamment de recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité suite à un nombre plus important d'enfants.

Aussi, Mr Le Maire propose de procéder à la création d'un emploi de non-titulaire pour la période du 02 septembre 2021 au 05 juillet 2022, temps de travail 10h00 hebdomadaire et payer sur le grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

Délibération 202108D01

- **Ecole Jules Ferry – Accroissement temporaire d'activité – Création d'emploi de non-titulaire et rémunération**

L'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à le Fonction Publique Territoriale, impose désormais aux collectivités de procéder, par délibération, à la

création d'emplois de non-titulaire lorsque ceux-ci sont prévu par l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit notamment d'un recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité suite à un renforcement du protocole sanitaire pour l'entretien des locaux de l'école Jules Ferry et au restaurant scolaire.

Aussi, Mr Le Maire propose de procéder à la création d'un emploi de non-titulaire pour la période du 02 septembre 2021 au 05 juillet 2022, temps de travail 12h00 hebdomadaire et payer sur le grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

Délibération 202108D02

- **Accueil périscolaire – Accroissement temporaire d'activité – Création d'emploi de non-titulaire et rémunération**

L'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à le Fonction Publique Territoriale, impose désormais aux collectivités de procéder, par délibération, à la création d'emplois de non-titulaire lorsque ceux-ci sont prévu par l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit notamment de recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, suite à la mise en place de l'activité « Aide aux devoirs »

Aussi, Mr Le Maire propose de procéder à la création d'un emploi de non-titulaire pour la période du 02 septembre 2021 au 05 juillet 2022, temps de travail 2h00 hebdomadaire et payer sur le grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

Délibération 202108D03

2/ Révision des tarifs pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire 2021/2022

- **Tarifs accueil péri scolaire communal à partir du 02 septembre 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le coût de ce service à :

- 1.95 euros : accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h30
- 2.45 euros : accueil scolaire du soir de 16h30 à 19h00 quelle que soit la durée de l'accueil.

Délibération 202108D04

- **Restaurant scolaire : tarifs des repas 2021-2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation des tarifs des repas à partir du 02 septembre 2021 :

- Enfants de Chauffour : 3.70 €
- Enfants hors commune : 4.65 €

- Adultes : 6.05 €

Le conseil municipal décide d'appliquer un tarif réduit de 50% du prix de base pour les enfants, de Chauffour et hors commune, présentant un PAI et apportant leur déjeuner au restaurant scolaire

Délibération 202108D05

3/ Prise en charge d'une aide financière pour des travaux d'aménagement.

Délibération faisant suite à une délibération du CCAS Délibération CCAS 201903D05

Une personne domiciliée à Chauffour Notre Dame avait déposé une demande d'aide financière auprès du CCAS en février 2019.

Après examen du dossier, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale avait accepté à l'unanimité de participer à l'aménagement des travaux en accordant une aide financière équivalent au reste à charge.

Après des difficultés d'exécution, MR Le Maire propose de régler comme prévu le reste à charge des travaux à l'entreprise DUFEU pour un montant de 833.56 et à l'entreprise POURRIAU pour un montant de 194.45.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité la proposition et autorise Mr Le Maire a réglé directement aux entreprises.

Délibération 202108D06

4/ Questions diverses

- **Participation et engagement de la collectivité pour le Programme ACTEE**

Monsieur Le Maire explique que la Ville souhaite répondre favorablement au conventionnement avec la FNCCR lancé par le Pays du Mans en 2021 jusqu'à 2023 dans le cadre du programme ACTEE 2 et l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et indique vouloir participer à une opération groupée de financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique (études, ressources humaines, outils et maîtrise d'oeuvre) pour elle et le compte de ses communes.

Le **Programme CEE ACTEE 2**, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'oeuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

*La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;

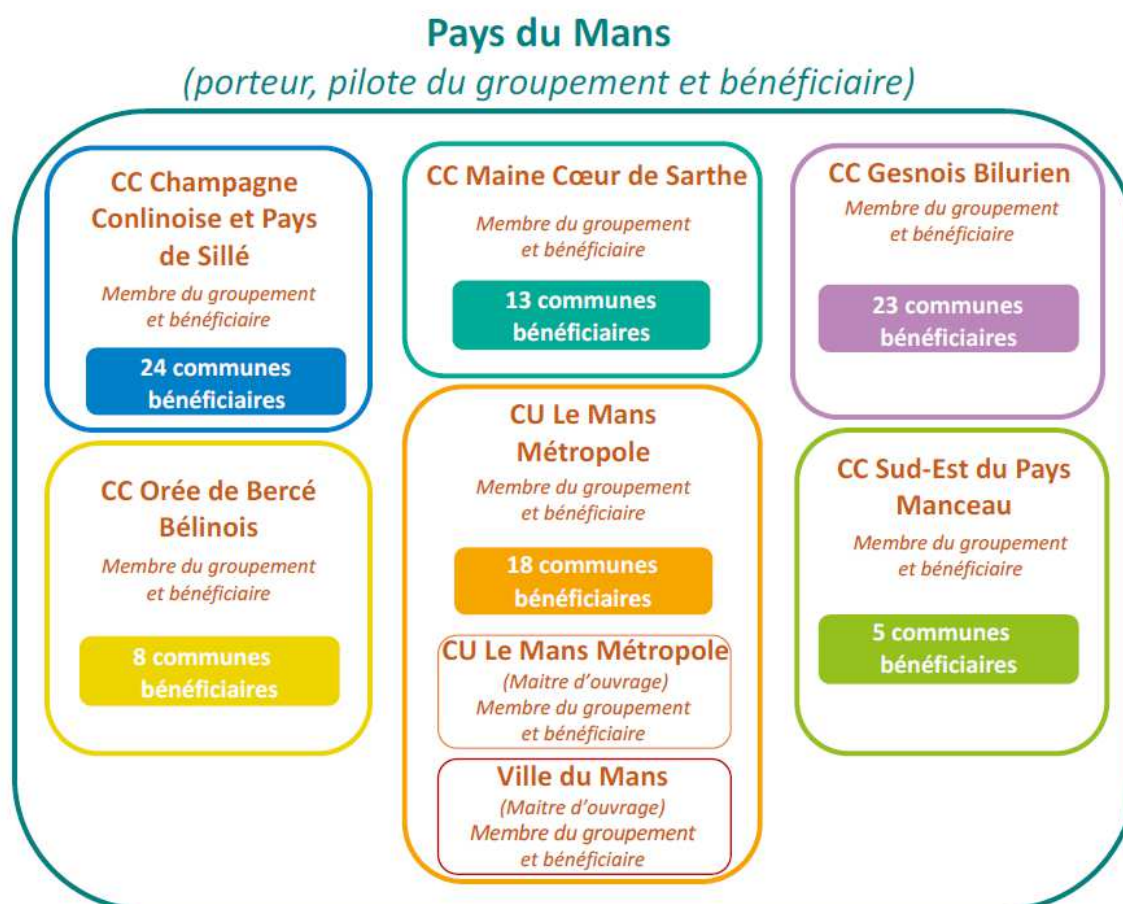
* Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;

* La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

* Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;

* De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en oeuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Pays du Mans, Ville du Mans, Communauté Urbaine Le Mans Métropole et ses communes, de la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Communauté de Commune



Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les aides disponibles pour le territoire

Le montant global maximum des fonds attribués au territoire sera de 1 250,00 euros HT (sous réserve du respect total des sommes et projets fixées dans le cadre de l'annexe financière) pour un coût global de projet de 2 500,00 € HT dont une déclinaison d'aide suivante :

- Axe 1 – études énergétiques : 1 250,00 € HT représentant 1 audit énergétique,

Dans le cadre de cet AMI, le Pays du Mans recrutera un économiste de flux qui sera mis à disposition des communes du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer à l'opération groupée de financement d'action en faveur de la rénovation énergétique ;
- S'engage à réaliser les actions en faveur de la rénovation énergétique inscrites dans la convention et l'annexe financière,
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention de mise en oeuvre avec le Pays du Mans et la FNCCR, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération

Délibération 202108D07

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 16 septembre 2021 à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET Donne procuration à Mr ORY
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck

Mme TARNAUD Stéphanie Donne procuration à Mr BOUVIER	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BOUCREL Jennifer	Mr MOREAU Nicolas Donne procuration à Mr LEBOUCHER
Mme BONNEFOY Mélanie ABSENTE	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Donne procuration à Mr MAHE